

## La charte de qualité des lieux d'accueil

### Camp Marabout

#### I- Déclaration d'intention

Devant l'augmentation des départs en mini-camps organisés par les accueils de loisirs et les accueils jeunes, la Fédération Bretonne des CAF, les Caf de Bretagne, en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat concernés, notamment la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, ont décidé de valoriser, en Bretagne, des sites propices à l'accueil et au développement de leurs projets.

Il s'agit de proposer des lieux d'accueil présentant des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité. Ils sont choisis en fonction de leur intérêt environnemental, touristique, culturel et patrimonial, sportif et de pleine nature... Ils doivent permettre un accès à ce type de loisir pour tous les enfants, quelles que soient les ressources parentales.

#### II- Définition

Ces lieux sont prévus sous forme d'accueils sous tentes, aménagés pour l'accueil d'enfants mineurs à partir de 6 ans en groupes organisés (deux catégories d'âges fonction des activités proposées : 6-12 ans et 13-17 ans), pour une courte durée inférieure à une semaine. Coordonnée par la Fédération Bretonne des CAF, une reconnaissance départementale est délivrée sous la forme d'un label, par la Caf locale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale concernée.

Ces lieux permettent une organisation judicieuse des loisirs éducatifs pour les enfants en utilisant au mieux l'environnement et les ressources locales, en apportant une dimension supplémentaire au projet pédagogique des accueils de loisirs et des accueils jeunes.

Ils répondent à un besoin minimum de garanties dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et du confort. Ils ne sont ni trop luxueux, ni trop spartiates : un bloc sanitaire complet et adapté, un système de froid pour conserver les denrées, un espace en herbe, une solution de repli, des activités de proximité...

#### III- Conditions de labellisation

Le responsable du site s'engage à honorer toutes les conditions réglementaires relatives aux activités mises en œuvre sur le site (protection des mineurs, de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène, d'environnement, d'occupation des sols et de santé animale...). Le responsable du site doit fournir une déclaration sur l'honneur.

Outre ces obligations, les exigences suivantes doivent être respectées pour répondre à la charte de qualité des lieux d'accueil « camp marabout » :

## 1- Contexte environnemental

Le terrain doit être aménagé dans un site agréable et présentant des atouts éducatifs sur place ou à proximité : richesses patrimoniales, sites culturels, sentiers de randonnée, espaces sportifs et de pleine nature...

## 2- Animation

**Le responsable de la structure d'accueil s'engage, autant que faire se peut, à devenir une véritable personne ressource** en mettant les potentialités éducatives à disposition des projets d'animation :

- information, conseil et soutien dans la préparation du projet, voire aide à la réalisation du mini-camp (prêt de matériel, animation, bilan et évaluation).
- mise en relation avec d'autres acteurs locaux (associations, structures touristiques, politiques, éducatives territoriales, etc.).

**Les camps marabouts ne sont pas des lieux « clefs en main », les accueils de loisirs doivent s'appuyer sur les ressources locales** (internes et externes) **du site pour construire le projet pédagogique** et respecter la charte qualité « camp marabout » :

- L'animateur encadrant doit contacter le propriétaire du site avant le séjour afin de préparer les animations et activités du mini-camp.
- Le projet pédagogique et les activités doivent être co-construits et mis en œuvre par les animateurs à partir des ressources locales,
- Les enfants ou les jeunes doivent être associés au fonctionnement de l'ALSH et du mini-camp,
- Les enfants porteurs de handicap doivent être intégrés,
- Le rythme de vie des enfants au sein du camp marabout doit être pris en compte,
- La capacité d'accueil du site, la durée et la tranche d'âge des camps Marabout doivent être respectés,

Les accueils de loisirs peuvent s'appuyer sur les informations transmises via le site Internet « Camp Marabout » sur chaque site.

## 3- Modalités d'accueil

Le responsable du site camp marabout doit :

- Pratiquer des tarifs au regard des capacités contributives des familles pour rester accessibles à tout type d'accueil de loisirs et d'accueils jeunes,
- Mettre à disposition gratuitement l'ensemble des sanitaires (y compris les douches, la solution de repli en cas d'intempéries, les appareils de production de froid),
- Maintenir le site et les équipements propres et en bon état de fonctionnement : un règlement intérieur doit préciser les conditions de nettoyage (qui en est chargé, quels sont les produits et matériels mis éventuellement à disposition ?...),
- Être joignable à tout moment en cas d'urgence,
- Assurer une coordination de l'accueil simultané de plusieurs groupes afin de permettre à chacun une implantation et un fonctionnement satisfaisant,

- Valoriser les activités possibles auprès des jeunes publics accueillis,
- Mettre à disposition des organisateurs un recueil des principaux services locaux,
- Respecter la capacité d'accueil définie par la commission de labellisation,
- Afficher les consignes de sécurité de l'environnement immédiat,
- Informer la Fédération Bretonne des CAF de toute modification du site, des conditions d'accueil ou des activités proposées,
- Transmettre tous les documents demandés dans les délais impartis (fiche de fréquentation à retourner aux Caf locales concernées, après chaque saison),
- Apposer en un lieu visible du public, le panneau Marabout.
- Assurer des liens avec des organismes assurant l'animation.

#### **4- Terrain**

L'accès est sécurisé et stabilisé pour permettre un cheminement aisé par tous les temps et pour tous (y compris véhicules de secours, personnes à mobilité réduite...).

Une marge de recul de 50 m par rapport aux bâtiments d'élevage est recommandée. Un éloignement des habitations voisines préserve la tranquillité des tiers.

##### **Le terrain permet :**

- d'installer des tentes dans de bonnes conditions (sol plat, herbeux...),
- d'adapter les surfaces au nombre de tentes,
- de conserver un espace suffisant entre chaque groupe pour assurer la tranquillité de chacun.

#### **5- Equipements**

##### **Les installations de sécurité :**

- Un téléphone en état de fonctionnement est accessible en permanence,
- Une fiche indique le numéro de téléphone du responsable à contacter en cas d'urgence,
- Une solution de repli (bâtiment en dur) accessible 24 heures sur 24 est proposée en cas de fortes intempéries, mettant en danger le campement.

Attention, la salle de repli n'a pas à être aménagée en salle de préparation des repas ou en salle de restauration ; si ce choix est fait par le responsable du site, il doit se conformer aux réglementations relatives à la restauration collective. Le principe général à rappeler aux organisateurs de mini-camps est qu'ils doivent installer une tente cuisine et une tente permettant d'abriter le groupe pendant la prise des repas.

##### **Le bloc sanitaire :**

Il est raccordé au réseau de distribution publique d'eau potable et à un dispositif d'assainissement réglementaire (réseau collectif ou système autonome autorisé par la Mairie). Son aménagement permet de respecter les principes de non mixité pour les mineurs accueillis et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Son équipement, pour un groupe de 20 personnes, comprend au moins : 2 WC, 2 douches, 6 lavabos (ou points d'eau sur rampe), 1 bac à linge ainsi qu'un système d'étendage de linge (1 m linéaire par usager), 1 évier à 2 bacs et égouttoir, 1 point de puisage d'eau potable avec une évacuation siphonnée au sol. Il est pourvu d'eau froide et chaude (production - réseau - points d'usage) intégrant la prévention de la légionellose. Des tablettes et des supports pour serviettes de toilette ou vêtements sont prévus. Les revêtements sont lisses et lessivables. L'ensemble est correctement ventilé.

Ces installations doivent être affectées spécifiquement aux camps marabout ou des horaires d'attribution des sanitaires doivent être planifiés. Les sanitaires peuvent éventuellement être mis à disposition de deux groupes accueillis en même temps sous réserve d'une utilisation planifiée dans la journée.

### **Un espace de rangement :**

Ce local permet le stockage des denrées. Il comprend :

- Un conservateur pour le renouvellement des pains de glace (ou similaire) nécessaires dans les glacières servant au transport des denrées.
- Autant que possible, un réfrigérateur, équipé d'un thermomètre, par groupe accueilli.
- Eventuellement des étagères.

### **Une aire de stockage des déchets :**

Une aire aménagée, ombragée, à l'écart du lieu de séjour, permet le stockage temporaire des déchets avant leur évacuation par le service de purge. Les consignes locales concernant la mise en place de la collecte sélective doivent être respectées.

## **IV- Contreparties**

La Fédération Bretonne des CAF, les Caf locales et les services déconcentrés de l'Etat concernés s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à :

- promouvoir le site (panneau de signalisation, outils de communication),
- apporter leurs conseils et expertises,
- assurer une politique attractive de vacances pour les familles bénéficiaires dont les enfants viennent sur le site Marabout,

## **V- Suivi et Maintien du label**

### **1-Evaluation**

En signant cette charte, la structure labellisée s'engage à transmettre, à la Caf locale concernée, chaque année un bilan de la saison Camp Marabout (fréquentation, semaines occupées par les groupes d'enfants ou de jeunes, provenance des groupes...), dans les délais impartis.

La Caf locale analyse la grille d'évaluation (en ligne sur le site Internet camp marabout) complétée par les sites labellisés et les utilisateurs des sites, et transmet le bilan à la Fédération Bretonne des CAF. Si un problème est signalé, la commission départementale se réunit, transmet son avis à la Fédération et avise des suites à donner. L'institution compétente du problème signalé devra écrire au responsable du site pour l'alerter et lui indiquer les moyens pour y remédier.

## **2- Visite de suivi du label**

Une visite individuelle ou collective inopinée sur sites peut être programmée durant l'été par les membres de la commission départementale. La date de la visite et le rapport doivent être portés à la connaissance des membres de la commission. Si un problème apparaît, la commission départementale se réunit, transmet son avis à la Fédération et avise des suites à donner. Le service concerné par le problème alerte le responsable du site sur les non conformités et les moyens pour y remédier.

## **3- Visite de renouvellement de labellisation tous les 5 ans**

1- Une Visite collective de la commission départementale ou individuelle sur site aura lieu dans les cinq années suivant la labellisation.

2- La Caf locale transmet la décision des membres de la commission à la Fédération. Dans le cas d'un avis favorable de la commission départementale, la labellisation sera reconduite tacitement.

## **4- Maintien, retrait de la labellisation et protection du label**

En cas de non respect de la charte de qualité des lieux d'accueil camp marabout, et en cas de constat de non-conformité à une réglementation par un service de contrôle, le gestionnaire se verra suspendre la labellisation le temps d'y remédier, puis retirer sur décision de la commission départementale, s'il n'y remédie pas dans les temps octroyés.

En cas de changement de propriétaire ou de changement de statut de la structure, le gestionnaire informera la commission départementale qui prendra contact avec le propriétaire. Si le nouveau propriétaire souhaite maintenir le label, la procédure de labellisation est lancée. Une rencontre sera programmée entre lui et la commission départementale afin d'échanger sur la posture d'accueil du gestionnaire dans la démarche Marabout.

En cas de retrait du label, il est interdit de continuer à utiliser celui-ci. La Fédération Bretonne des Caf informera le Maire quant au retrait du label.

Le label ne peut être utilisé pour toute autre destination de celle visée par la présente charte.

## **VI- Connaissance des institutions réglementaires**

Cette charte porte à la connaissance de la structure labellisée une liste non exhaustive des administrations à contacter pour diverses questions réglementaires en lien avec :

### **Les aspects éducatifs et familiaux**

Les quatre Caf de la région Bretagne : la Caf des Côtes-d'Armor, la Caf d'Ille-et-Vilaine, la Caf du Finistère et la Caf du Morbihan.

### **La réglementation en matière de protection des mineurs**

- La Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine,
- Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan.

### **La réglementation en matière d'environnement et d'hygiène**

L'Agence Régionale de la Santé et ses délégations territoriales en Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère et Morbihan

## La réglementation en matière de santé animale et de sécurité sanitaire de l'alimentation

Les Directions Départementales de la Protection des Populations en Côtes-d'Armor, Finistère et Morbihan et La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine.

### VII- Communication

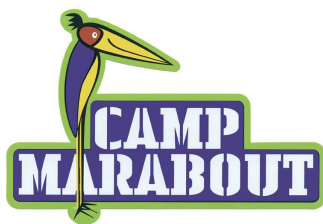
Le site s'engage à transmettre à la Fédération Bretonne des Caf des photos actualisées de sa structure. La commission départementale, lors de ces visites, pourra également être amenée à photographier le site. Ces photos seront utilisées pour mettre à jour le site Internet [www.camp-marabout.fr](http://www.camp-marabout.fr) et pour toute valorisation du label Camp Marabout.

La liste des sites labellisés est consultable par l'ensemble des organisateurs d'accueils de loisirs et d'accueils jeunes sur le site Internet «[www.camp-marabout.fr](http://www.camp-marabout.fr)».

La structure labellisée s'engage à apposer le panneau Camp Marabout à proximité du lieu concerné. En cas de vétusté du panneau, la structure labellisée sollicitera la commission départementale pour obtenir un nouveau panneau Camp Marabout.

**Date :**

**Signature, précédée de la mention  
« Lu et Approuvé » :**



## La charte de qualité des lieux d'accueil

### Camp Marabout

#### I- Déclaration d'intention

Devant l'augmentation des départs en mini-camps organisés par les accueils de loisirs et les accueils jeunes, la Fédération Bretonne des CAF, les Caf de Bretagne, en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat concernés, notamment la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, ont décidé de valoriser, en Bretagne, des sites propices à l'accueil et au développement de leurs projets.

Il s'agit de proposer des lieux d'accueil présentant des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité. Ils sont choisis en fonction de leur intérêt environnemental, touristique, culturel et patrimonial, sportif et de pleine nature... Ils doivent permettre un accès à ce type de loisir pour tous les enfants, quelles que soient les ressources parentales.

#### II- Définition

Ces lieux sont prévus sous forme d'accueils sous tentes, aménagés pour l'accueil d'enfants mineurs à partir de 6 ans en groupes organisés (deux catégories d'âges fonction des activités proposées : 6-12 ans et 13-17 ans), pour une courte durée inférieure à une semaine. Coordonnée par la Fédération Bretonne des CAF, une reconnaissance départementale est délivrée sous la forme d'un label, par la Caf locale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale concernée.

Ces lieux permettent une organisation judicieuse des loisirs éducatifs pour les enfants en utilisant au mieux l'environnement et les ressources locales, en apportant une dimension supplémentaire au projet pédagogique des accueils de loisirs et des accueils jeunes.

Ils répondent à un besoin minimum de garanties dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et du confort. Ils ne sont ni trop luxueux, ni trop spartiates : un bloc sanitaire complet et adapté, un système de froid pour conserver les denrées, un espace en herbe, une solution de repli, des activités de proximité...

#### III- Conditions de labellisation

Le responsable du site s'engage à honorer toutes les conditions réglementaires relatives aux activités mises en œuvre sur le site (protection des mineurs, de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène, d'environnement, d'occupation des sols et de santé animale...). Le responsable du site doit fournir une déclaration sur l'honneur.

Outre ces obligations, les exigences suivantes doivent être respectées pour répondre à la charte de qualité des lieux d'accueil « camp marabout » :

## 1- Contexte environnemental

Le terrain doit être aménagé dans un site agréable et présentant des atouts éducatifs sur place ou à proximité : richesses patrimoniales, sites culturels, sentiers de randonnée, espaces sportifs et de pleine nature...

## 2- Animation

**Le responsable de la structure d'accueil s'engage, autant que faire se peut, à devenir une véritable personne ressource** en mettant les potentialités éducatives à disposition des projets d'animation :

- information, conseil et soutien dans la préparation du projet, voire aide à la réalisation du mini-camp (prêt de matériel, animation, bilan et évaluation).
- mise en relation avec d'autres acteurs locaux (associations, structures touristiques, politiques, éducatives territoriales, etc.).

**Les camps marabouts ne sont pas des lieux « clefs en main », les accueils de loisirs doivent s'appuyer sur les ressources locales** (internes et externes) **du site pour construire le projet pédagogique** et respecter la charte qualité « camp marabout » :

- L'animateur encadrant doit contacter le propriétaire du site avant le séjour afin de préparer les animations et activités du mini-camp.
- Le projet pédagogique et les activités doivent être co-construits et mis en œuvre par les animateurs à partir des ressources locales,
- Les enfants ou les jeunes doivent être associés au fonctionnement de l'ALSH et du mini-camp,
- Les enfants porteurs de handicap doivent être intégrés,
- Le rythme de vie des enfants au sein du camp marabout doit être pris en compte,
- La capacité d'accueil du site, la durée et la tranche d'âge des camps Marabout doivent être respectés,

Les accueils de loisirs peuvent s'appuyer sur les informations transmises via le site Internet « Camp Marabout » sur chaque site.

## 3- Modalités d'accueil

Le responsable du site camp marabout doit :

- Pratiquer des tarifs au regard des capacités contributives des familles pour rester accessibles à tout type d'accueil de loisirs et d'accueils jeunes,
- Mettre à disposition gratuitement l'ensemble des sanitaires (y compris les douches, la solution de repli en cas d'intempéries, les appareils de production de froid),
- Maintenir le site et les équipements propres et en bon état de fonctionnement : un règlement intérieur doit préciser les conditions de nettoyage (qui en est chargé, quels sont les produits et matériels mis éventuellement à disposition ?...),
- Être joignable à tout moment en cas d'urgence,
- Assurer une coordination de l'accueil simultané de plusieurs groupes afin de permettre à chacun une implantation et un fonctionnement satisfaisant,



- Valoriser les activités possibles auprès des jeunes publics accueillis,
- Mettre à disposition des organisateurs un recueil des principaux services locaux,
- Respecter la capacité d'accueil définie par la commission de labellisation,
- Afficher les consignes de sécurité de l'environnement immédiat,
- Informer la Fédération Bretonne des CAF de toute modification du site, des conditions d'accueil ou des activités proposées,
- Transmettre tous les documents demandés dans les délais impartis (fiche de fréquentation à retourner aux Caf locales concernées, après chaque saison),
- Apposer en un lieu visible du public, le panneau Marabout.
- Assurer des liens avec des organismes assurant l'animation.

#### **4- Terrain**

L'accès est sécurisé et stabilisé pour permettre un cheminement aisé par tous les temps et pour tous (y compris véhicules de secours, personnes à mobilité réduite...).

Une marge de recul de 50 m par rapport aux bâtiments d'élevage est recommandée. Un éloignement des habitations voisines préserve la tranquillité des tiers.

##### **Le terrain permet :**

- d'installer des tentes dans de bonnes conditions (sol plat, herbeux...),
- d'adapter les surfaces au nombre de tentes,
- de conserver un espace suffisant entre chaque groupe pour assurer la tranquillité de chacun.

#### **5- Equipements**

##### **Les installations de sécurité :**

- Un téléphone en état de fonctionnement est accessible en permanence,
- Une fiche indique le numéro de téléphone du responsable à contacter en cas d'urgence,
- Une solution de repli (bâtiment en dur) accessible 24 heures sur 24 est proposée en cas de fortes intempéries, mettant en danger le campement.

Attention, la salle de repli n'a pas à être aménagée en salle de préparation des repas ou en salle de restauration ; si ce choix est fait par le responsable du site, il doit se conformer aux réglementations relatives à la restauration collective. Le principe général à rappeler aux organisateurs de mini-camps est qu'ils doivent installer une tente cuisine et une tente permettant d'abriter le groupe pendant la prise des repas.

##### **Le bloc sanitaire :**

Il est raccordé au réseau de distribution publique d'eau potable et à un dispositif d'assainissement réglementaire (réseau collectif ou système autonome autorisé par la Mairie). Son aménagement permet de respecter les principes de non mixité pour les mineurs accueillis et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Son équipement, pour un groupe de 20 personnes, comprend au moins : 2 WC, 2 douches, 6 lavabos (ou points d'eau sur rampe), 1 bac à linge ainsi qu'un système d'étendage de linge (1 m linéaire par usager), 1 évier à 2 bacs et égouttoir, 1 point de puisage d'eau potable avec une évacuation siphonnée au sol. Il est pourvu d'eau froide et chaude (production - réseau - points d'usage) intégrant la prévention de la légionellose. Des tablettes et des supports pour serviettes de toilette ou vêtements sont prévus. Les revêtements sont lisses et lessivables. L'ensemble est correctement ventilé.

Ces installations doivent être affectées spécifiquement aux camps marabout ou des horaires d'attribution des sanitaires doivent être planifiés. Les sanitaires peuvent éventuellement être mis à disposition de deux groupes accueillis en même temps sous réserve d'une utilisation planifiée dans la journée.

### **Un espace de rangement :**

Ce local permet le stockage des denrées. Il comprend :

- Un conservateur pour le renouvellement des pains de glace (ou similaire) nécessaires dans les glacières servant au transport des denrées.
- Autant que possible, un réfrigérateur, équipé d'un thermomètre, par groupe accueilli.
- Eventuellement des étagères.

### **Une aire de stockage des déchets :**

Une aire aménagée, ombragée, à l'écart du lieu de séjour, permet le stockage temporaire des déchets avant leur évacuation par le service de purge. Les consignes locales concernant la mise en place de la collecte sélective doivent être respectées.

## **IV- Contreparties**

La Fédération Bretonne des CAF, les Caf locales et les services déconcentrés de l'Etat concernés s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à :

- promouvoir le site (panneau de signalisation, outils de communication),
- apporter leurs conseils et expertises,
- assurer une politique attractive de vacances pour les familles bénéficiaires dont les enfants viennent sur le site Marabout,

## **V- Suivi et Maintien du label**

### **1-Evaluation**

En signant cette charte, la structure labellisée s'engage à transmettre, à la Caf locale concernée, chaque année un bilan de la saison Camp Marabout (fréquentation, semaines occupées par les groupes d'enfants ou de jeunes, provenance des groupes...), dans les délais impartis.

La Caf locale analyse la grille d'évaluation (en ligne sur le site Internet camp marabout) complétée par les sites labellisés et les utilisateurs des sites, et transmet le bilan à la Fédération Bretonne des CAF. Si un problème est signalé, la commission départementale se réunit, transmet son avis à la Fédération et avise des suites à donner. L'institution compétente du problème signalé devra écrire au responsable du site pour l'alerter et lui indiquer les moyens pour y remédier.

## **2- Visite de suivi du label**

Une visite individuelle ou collective inopinée sur sites peut être programmée durant l'été par les membres de la commission départementale. La date de la visite et le rapport doivent être portés à la connaissance des membres de la commission. Si un problème apparaît, la commission départementale se réunit, transmet son avis à la Fédération et avise des suites à donner. Le service concerné par le problème alerte le responsable du site sur les non conformités et les moyens pour y remédier.

## **3- Visite de renouvellement de labellisation tous les 5 ans**

1- Une Visite collective de la commission départementale ou individuelle sur site aura lieu dans les cinq années suivant la labellisation.

2- La Caf locale transmet la décision des membres de la commission à la Fédération. Dans le cas d'un avis favorable de la commission départementale, la labellisation sera reconduite tacitement.

## **4- Maintien, retrait de la labellisation et protection du label**

En cas de non respect de la charte de qualité des lieux d'accueil camp marabout, et en cas de constat de non-conformité à une réglementation par un service de contrôle, le gestionnaire se verra suspendre la labellisation le temps d'y remédier, puis retirer sur décision de la commission départementale, s'il n'y remédie pas dans les temps octroyés.

En cas de changement de propriétaire ou de changement de statut de la structure, le gestionnaire informera la commission départementale qui prendra contact avec le propriétaire. Si le nouveau propriétaire souhaite maintenir le label, la procédure de labellisation est lancée. Une rencontre sera programmée entre lui et la commission départementale afin d'échanger sur la posture d'accueil du gestionnaire dans la démarche Marabout.

En cas de retrait du label, il est interdit de continuer à utiliser celui-ci. La Fédération Bretonne des Caf informera le Maire quant au retrait du label.

Le label ne peut être utilisé pour toute autre destination de celle visée par la présente charte.

## **VI- Connaissance des institutions réglementaires**

Cette charte porte à la connaissance de la structure labellisée une liste non exhaustive des administrations à contacter pour diverses questions réglementaires en lien avec :

### **Les aspects éducatifs et familiaux**

Les quatre Caf de la région Bretagne : la Caf des Côtes-d'Armor, la Caf d'Ille-et-Vilaine, la Caf du Finistère et la Caf du Morbihan.

### **La réglementation en matière de protection des mineurs**

- La Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine,
- Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan.

### **La réglementation en matière d'environnement et d'hygiène**

L'Agence Régionale de la Santé et ses délégations territoriales en Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère et Morbihan

## La réglementation en matière de santé animale et de sécurité sanitaire de l'alimentation

Les Directions Départementales de la Protection des Populations en Côtes-d'Armor, Finistère et Morbihan et La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine.

## VII- Communication

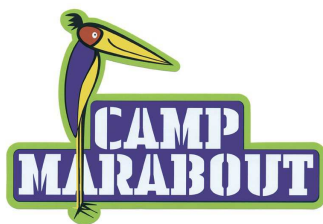
Le site s'engage à transmettre à la Fédération Bretonne des Caf des photos actualisées de sa structure. La commission départementale, lors de ces visites, pourra également être amenée à photographier le site. Ces photos seront utilisées pour mettre à jour le site Internet [www.camp-marabout.fr](http://www.camp-marabout.fr) et pour toute valorisation du label Camp Marabout.

La liste des sites labellisés est consultable par l'ensemble des organisateurs d'accueils de loisirs et d'accueils jeunes sur le site Internet «[www.camp-marabout.fr](http://www.camp-marabout.fr)».

La structure labellisée s'engage à apposer le panneau Camp Marabout à proximité du lieu concerné. En cas de vétusté du panneau, la structure labellisée sollicitera la commission départementale pour obtenir un nouveau panneau Camp Marabout.

**Date :**

**Signature, précédée de la mention  
« Lu et Approuvé » :**



## La charte de qualité des lieux d'accueil

### Camp Marabout

#### I- Déclaration d'intention

Devant l'augmentation des départs en mini-camps organisés par les accueils de loisirs et les accueils jeunes, la Fédération Bretonne des CAF, les Caf de Bretagne, en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat concernés, notamment la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, ont décidé de valoriser, en Bretagne, des sites propices à l'accueil et au développement de leurs projets.

Il s'agit de proposer des lieux d'accueil présentant des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité. Ils sont choisis en fonction de leur intérêt environnemental, touristique, culturel et patrimonial, sportif et de pleine nature... Ils doivent permettre un accès à ce type de loisir pour tous les enfants, quelles que soient les ressources parentales.

#### II- Définition

Ces lieux sont prévus sous forme d'accueils sous tentes, aménagés pour l'accueil d'enfants mineurs à partir de 6 ans en groupes organisés (deux catégories d'âges fonction des activités proposées : 6-12 ans et 13-17 ans), pour une courte durée inférieure à une semaine. Coordonnée par la Fédération Bretonne des CAF, une reconnaissance départementale est délivrée sous la forme d'un label, par la Caf locale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale concernée.

Ces lieux permettent une organisation judicieuse des loisirs éducatifs pour les enfants en utilisant au mieux l'environnement et les ressources locales, en apportant une dimension supplémentaire au projet pédagogique des accueils de loisirs et des accueils jeunes.

Ils répondent à un besoin minimum de garanties dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et du confort. Ils ne sont ni trop luxueux, ni trop spartiates : un bloc sanitaire complet et adapté, un système de froid pour conserver les denrées, un espace en herbe, une solution de repli, des activités de proximité...

#### III- Conditions de labellisation

Le responsable du site s'engage à honorer toutes les conditions réglementaires relatives aux activités mises en œuvre sur le site (protection des mineurs, de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène, d'environnement, d'occupation des sols et de santé animale...). Le responsable du site doit fournir une déclaration sur l'honneur.

Outre ces obligations, les exigences suivantes doivent être respectées pour répondre à la charte de qualité des lieux d'accueil « camp marabout » :

## 1- Contexte environnemental

Le terrain doit être aménagé dans un site agréable et présentant des atouts éducatifs sur place ou à proximité : richesses patrimoniales, sites culturels, sentiers de randonnée, espaces sportifs et de pleine nature...

## 2- Animation

**Le responsable de la structure d'accueil s'engage, autant que faire se peut, à devenir une véritable personne ressource** en mettant les potentialités éducatives à disposition des projets d'animation :

- information, conseil et soutien dans la préparation du projet, voire aide à la réalisation du mini-camp (prêt de matériel, animation, bilan et évaluation).
- mise en relation avec d'autres acteurs locaux (associations, structures touristiques, politiques, éducatives territoriales, etc.).

**Les camps marabouts ne sont pas des lieux « clefs en main », les accueils de loisirs doivent s'appuyer sur les ressources locales** (internes et externes) **du site pour construire le projet pédagogique** et respecter la charte qualité « camp marabout » :

- L'animateur encadrant doit contacter le propriétaire du site avant le séjour afin de préparer les animations et activités du mini-camp.
- Le projet pédagogique et les activités doivent être co-construits et mis en œuvre par les animateurs à partir des ressources locales,
- Les enfants ou les jeunes doivent être associés au fonctionnement de l'ALSH et du mini-camp,
- Les enfants porteurs de handicap doivent être intégrés,
- Le rythme de vie des enfants au sein du camp marabout doit être pris en compte,
- La capacité d'accueil du site, la durée et la tranche d'âge des camps Marabout doivent être respectés,

Les accueils de loisirs peuvent s'appuyer sur les informations transmises via le site Internet « Camp Marabout » sur chaque site.

## 3- Modalités d'accueil

Le responsable du site camp marabout doit :

- Pratiquer des tarifs au regard des capacités contributives des familles pour rester accessibles à tout type d'accueil de loisirs et d'accueils jeunes,
- Mettre à disposition gratuitement l'ensemble des sanitaires (y compris les douches, la solution de repli en cas d'intempéries, les appareils de production de froid),
- Maintenir le site et les équipements propres et en bon état de fonctionnement : un règlement intérieur doit préciser les conditions de nettoyage (qui en est chargé, quels sont les produits et matériels mis éventuellement à disposition ?...),
- Être joignable à tout moment en cas d'urgence,
- Assurer une coordination de l'accueil simultané de plusieurs groupes afin de permettre à chacun une implantation et un fonctionnement satisfaisant,

- Valoriser les activités possibles auprès des jeunes publics accueillis,
- Mettre à disposition des organisateurs un recueil des principaux services locaux,
- Respecter la capacité d'accueil définie par la commission de labellisation,
- Afficher les consignes de sécurité de l'environnement immédiat,
- Informer la Fédération Bretonne des CAF de toute modification du site, des conditions d'accueil ou des activités proposées,
- Transmettre tous les documents demandés dans les délais impartis (fiche de fréquentation à retourner aux Caf locales concernées, après chaque saison),
- Apposer en un lieu visible du public, le panneau Marabout.
- Assurer des liens avec des organismes assurant l'animation.

#### **4- Terrain**

L'accès est sécurisé et stabilisé pour permettre un cheminement aisé par tous les temps et pour tous (y compris véhicules de secours, personnes à mobilité réduite...).

Une marge de recul de 50 m par rapport aux bâtiments d'élevage est recommandée. Un éloignement des habitations voisines préserve la tranquillité des tiers.

##### **Le terrain permet :**

- d'installer des tentes dans de bonnes conditions (sol plat, herbeux...),
- d'adapter les surfaces au nombre de tentes,
- de conserver un espace suffisant entre chaque groupe pour assurer la tranquillité de chacun.

#### **5- Equipements**

##### **Les installations de sécurité :**

- Un téléphone en état de fonctionnement est accessible en permanence,
- Une fiche indique le numéro de téléphone du responsable à contacter en cas d'urgence,
- Une solution de repli (bâtiment en dur) accessible 24 heures sur 24 est proposée en cas de fortes intempéries, mettant en danger le campement.

Attention, la salle de repli n'a pas à être aménagée en salle de préparation des repas ou en salle de restauration ; si ce choix est fait par le responsable du site, il doit se conformer aux réglementations relatives à la restauration collective. Le principe général à rappeler aux organisateurs de mini-camps est qu'ils doivent installer une tente cuisine et une tente permettant d'abriter le groupe pendant la prise des repas.

##### **Le bloc sanitaire :**

Il est raccordé au réseau de distribution publique d'eau potable et à un dispositif d'assainissement réglementaire (réseau collectif ou système autonome autorisé par la Mairie). Son aménagement permet de respecter les principes de non mixité pour les mineurs accueillis et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Son équipement, pour un groupe de 20 personnes, comprend au moins : 2 WC, 2 douches, 6 lavabos (ou points d'eau sur rampe), 1 bac à linge ainsi qu'un système d'étendage de linge (1 m linéaire par usager), 1 évier à 2 bacs et égouttoir, 1 point de puisage d'eau potable avec une évacuation siphonnée au sol. Il est pourvu d'eau froide et chaude (production - réseau - points d'usage) intégrant la prévention de la légionellose. Des tablettes et des supports pour serviettes de toilette ou vêtements sont prévus. Les revêtements sont lisses et lessivables. L'ensemble est correctement ventilé.

Ces installations doivent être affectées spécifiquement aux camps marabout ou des horaires d'attribution des sanitaires doivent être planifiés. Les sanitaires peuvent éventuellement être mis à disposition de deux groupes accueillis en même temps sous réserve d'une utilisation planifiée dans la journée.

### **Un espace de rangement :**

Ce local permet le stockage des denrées. Il comprend :

- Un conservateur pour le renouvellement des pains de glace (ou similaire) nécessaires dans les glacières servant au transport des denrées.
- Autant que possible, un réfrigérateur, équipé d'un thermomètre, par groupe accueilli.
- Eventuellement des étagères.

### **Une aire de stockage des déchets :**

Une aire aménagée, ombragée, à l'écart du lieu de séjour, permet le stockage temporaire des déchets avant leur évacuation par le service de purification. Les consignes locales concernant la mise en place de la collecte sélective doivent être respectées.

## **IV- Contreparties**

La Fédération Bretonne des CAF, les Caf locales et les services déconcentrés de l'Etat concernés s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à :

- promouvoir le site (panneau de signalisation, outils de communication),
- apporter leurs conseils et expertises,
- assurer une politique attractive de vacances pour les familles bénéficiaires dont les enfants viennent sur le site Marabout,

## **V- Suivi et Maintien du label**

### **1-Evaluation**

En signant cette charte, la structure labellisée s'engage à transmettre, à la Caf locale concernée, chaque année un bilan de la saison Camp Marabout (fréquentation, semaines occupées par les groupes d'enfants ou de jeunes, provenance des groupes...), dans les délais impartis.

La Caf locale analyse la grille d'évaluation (en ligne sur le site Internet camp marabout) complétée par les sites labellisés et les utilisateurs des sites, et transmet le bilan à la Fédération Bretonne des CAF. Si un problème est signalé, la commission départementale se réunit, transmet son avis à la Fédération et avise des suites à donner. L'institution compétente du problème signalé devra écrire au responsable du site pour l'alerter et lui indiquer les moyens pour y remédier.



## **2- Visite de suivi du label**

Une visite individuelle ou collective inopinée sur sites peut être programmée durant l'été par les membres de la commission départementale. La date de la visite et le rapport doivent être portés à la connaissance des membres de la commission. Si un problème apparaît, la commission départementale se réunit, transmet son avis à la Fédération et avise des suites à donner. Le service concerné par le problème alerte le responsable du site sur les non conformités et les moyens pour y remédier.

## **3- Visite de renouvellement de labellisation tous les 5 ans**

1- Une Visite collective de la commission départementale ou individuelle sur site aura lieu dans les cinq années suivant la labellisation.

2- La Caf locale transmet la décision des membres de la commission à la Fédération. Dans le cas d'un avis favorable de la commission départementale, la labellisation sera reconduite tacitement.

## **4- Maintien, retrait de la labellisation et protection du label**

En cas de non respect de la charte de qualité des lieux d'accueil camp marabout, et en cas de constat de non-conformité à une réglementation par un service de contrôle, le gestionnaire se verra suspendre la labellisation le temps d'y remédier, puis retirer sur décision de la commission départementale, s'il n'y remédie pas dans les temps octroyés.

En cas de changement de propriétaire ou de changement de statut de la structure, le gestionnaire informera la commission départementale qui prendra contact avec le propriétaire. Si le nouveau propriétaire souhaite maintenir le label, la procédure de labellisation est lancée. Une rencontre sera programmée entre lui et la commission départementale afin d'échanger sur la posture d'accueil du gestionnaire dans la démarche Marabout.

En cas de retrait du label, il est interdit de continuer à utiliser celui-ci. La Fédération Bretonne des Caf informera le Maire quant au retrait du label.

Le label ne peut être utilisé pour toute autre destination de celle visée par la présente charte.

## **VI- Connaissance des institutions réglementaires**

Cette charte porte à la connaissance de la structure labellisée une liste non exhaustive des administrations à contacter pour diverses questions réglementaires en lien avec :

### **Les aspects éducatifs et familiaux**

Les quatre Caf de la région Bretagne : la Caf des Côtes-d'Armor, la Caf d'Ille-et-Vilaine, la Caf du Finistère et la Caf du Morbihan.

### **La réglementation en matière de protection des mineurs**

- La Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine,
- Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan.

### **La réglementation en matière d'environnement et d'hygiène**

L'Agence Régionale de la Santé et ses délégations territoriales en Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère et Morbihan

## La réglementation en matière de santé animale et de sécurité sanitaire de l'alimentation

Les Directions Départementales de la Protection des Populations en Côtes-d'Armor, Finistère et Morbihan et La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine.

### VII- Communication

Le site s'engage à transmettre à la Fédération Bretonne des Caf des photos actualisées de sa structure. La commission départementale, lors de ces visites, pourra également être amenée à photographier le site. Ces photos seront utilisées pour mettre à jour le site Internet [www.camp-marabout.fr](http://www.camp-marabout.fr) et pour toute valorisation du label Camp Marabout.

La liste des sites labellisés est consultable par l'ensemble des organisateurs d'accueils de loisirs et d'accueils jeunes sur le site Internet «[www.camp-marabout.fr](http://www.camp-marabout.fr)».

La structure labellisée s'engage à apposer le panneau Camp Marabout à proximité du lieu concerné. En cas de vétusté du panneau, la structure labellisée sollicitera la commission départementale pour obtenir un nouveau panneau Camp Marabout.

**Date :**

**Signature, précédée de la mention  
« Lu et Approuvé » :**